

J'aime Poulx tout simplement

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

STATUTS

ARTICLE PREMIER - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

J'aime Poulx tout simplement

ARTICLE 2 - Cette association a pour objet la défense des intérêts communaux, l'information publique, l'aide et les conseils aux personnes et toutes actions utiles à ce but.

ARTICLE 3 - Le siège social est fixé au 316, rue des Chênes 30320 POULX
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - Toutes personnes physiques majeures peuvent être membres actifs ou adhérents moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration et ratifiée par l'assemblée générale:

Toute personne physique ou morale pourra être Membre d'honneur ou Membre bienfaiteur par décision votée en assemblée générale. La représentativité au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale ne pourra être de plus d'une voix pour toute personne morale.

ARTICLE 6 - Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées par un membre adhérent de plus d'un an d'ancienneté à l'association exceptés pour les quatre membres fondateurs.

ARTICLE 7 - Sont membres actifs ceux qui après avoir pris connaissance des statuts s'engagent :

- ✓ à verser annuellement la cotisation fixée à l'assemblée générale.
- ✓ à participer aux activités de l'association.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services reconnus par le conseil d'administration de l'association qui le soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Ils sont dispensés de cotisations

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée minimum de cent Euros et la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.


ARTICLE 8. - La qualité de membre se perd par :

- ✓ La démission;
- ✓ Le décès;
- ✓ La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 9. - Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- ✓ Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- ✓ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (Dons, sponsoring ...).

ARTICLE 10 - L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre.

VG VD UV


Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Toute personne pourra être représentée par un autre membre de l'association à qui elle aura donné pouvoir.

Chaque adhérent pourra détenir au maximum trois pouvoirs.

L'assemblée générale pourra délibérer valablement si au moins le tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - L'association est dirigée par un conseil de 10 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les membres ainsi élus le sont pour trois ans.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

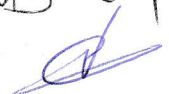
Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- ✓ Un président;
- ✓ Un vice-président;
- ✓ Un(e) secrétaire et, un(e) secrétaire adjoint;
- ✓ Un(e) trésorier(e) et, un(e) trésorier(e) adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14 - Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

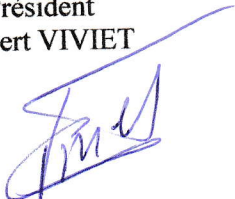
VG VD UT


ARTICLE - 15 - Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

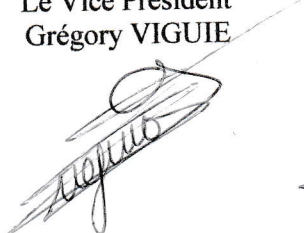
ARTICLE - 16 - En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Poulx, le 28 avril 2014 »

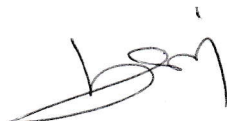
Le Président
Gilbert VIVIET



Le Vice Président
Grégory VIGUIE



Le Secrétaire
Virginie DASI



Le Trésorier
Valérie Molière

